

# La réforme territoriale « appliquée » aux Ligues et Comités Régionaux

Accompagnement collectif

Soirée thématique n°1 : Point juridique et formalités de la fusion



# Plan thématique

- ▶ Bref rappel du contexte légal et réglementaire
- ▶ Les options du rapprochement
- ▶ Le Traité de fusion
- ▶ Les étapes du rapprochement ... vers la rédaction du Traité
- ▶ Les formalités de publicité

# Plan thématique

- ▶ L'organisation des AG et les réformes statutaires
- ▶ Les déclarations post fusion
- ▶ Les conséquences de la fusion
- ▶ Vos cas et questions pratiques

# Bref rappel du contexte légal et réglementaire

- ▶ Réforme territoriale de l'Etat définitivement adoptée le 7 août 2015 (loi NOTRe)
- ▶ Applicable dès 2016 et finalisée « au plus tard le 31 décembre 2017 » (injonction MS)
- ▶ Un impact fort sur l'organisation du mouvement sportif national

## Passage de 22 à 13 régions

Le Code du Sport précise que « *le ressort territorial des organes régionaux et départementaux (...) ne peut être autre que celui des services déconcentrés du Ministère chargé des Sports* »

# Bref rappel du contexte légal et réglementaire

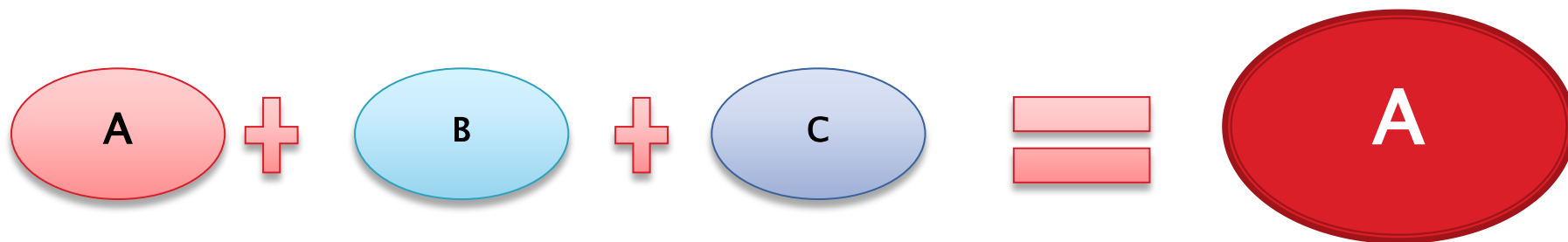
- ▶ La [Loi du 31 juillet 2014](#) sur l'économie sociale et solidaire
  - Articles 71 à 73
  - Comble un vide en matière associative (opérations de rapprochement)
- ▶ La [Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901](#) modifiée
  - Article 9 bis
- ▶ Le [décret du 7 juillet 2015](#)
  - Chapitre IV
- ▶ Le [décret du 16 août 1901](#) modifié
  - Chapitre 4 relatif au Opérations de fusion, de scission et d'apport partiel d'actif entre associations

# Bref rappel du contexte légal et réglementaire

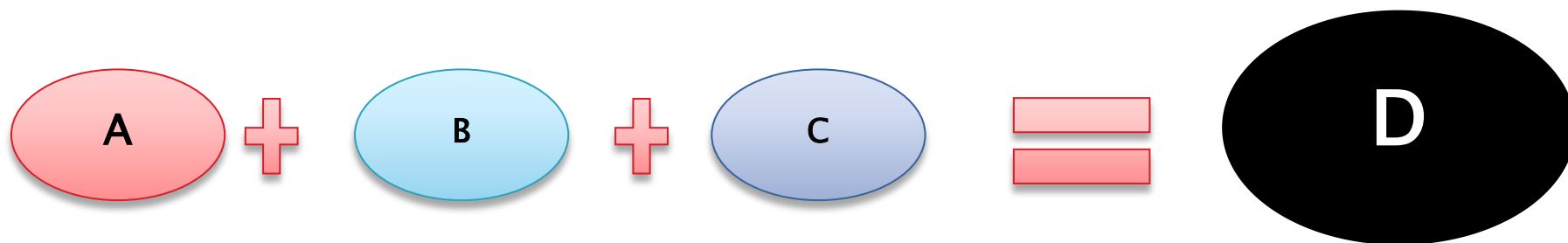
- ▶ La réforme territoriale dans les Ligues et Comités sportifs résulte d'une combinaison de l'ensemble de ces obligations
- ▶ La fusion entraîne la dissolution sans liquidation des associations qui disparaissent et la transmission universelle de leur patrimoine aux association bénéficiaires, dans l'état où il se trouve à la date de réalisation définitive de l'opération (...) / (art 71 de la Loi 2014)

# Les options du rapprochement

- ▶ La fusion absorption



- ▶ La fusion création



# Les options du rapprochement

## ► Absorption ou création ?

Pour l'absorption	Pour la création
Fiscalement plus intéressant (« frottement fiscal » portant sur les entités absorbées) + coûts moindres des actes notariés	Dimension psychologique : « on repart d'une feuille blanche »
Pratiquement plus simple – formalités, – structure existante assurant une « continuité », – gestion des délais et de la période transitoire, – effet rétroactif possible en matière comptable	Structure nouvelle = égalité de traitement y compris dans la période transitoire



# Le Traité de fusion

- ▶ Les dispositions obligatoires : [article 15-2 et suivants du décret du 16 aout 1901 modifié](#)
- ▶ Des obligations de procédure
  - L'approbation dans les mêmes termes par « les personnes chargées de l'administration » (CA / CD) au moins 2 mois avant la date des délibérations ( des AG) »
  - La publication dans un JAL (cf. ci-après) au moins 30 jours avant la date de l'AG
  - La mise à disposition des membres de documents et informations concernant la fusion, au moins 30 jours avant la date de l'AG
  - L'information / consultation du CE . A défaut et a minima, informations des DP et des salariés

# Le Traité de fusion

- ▶ Les dispositions obligatoires : [article 15-2 et suivants du décret du 16 aout 1901 modifié](#)
- ▶ Des obligations de contenu
  - Cf liste complète

# Le Traité de fusion

- ▶ Les dispositions obligatoires : [article 15-2 et suivants du décret du 16 aout 1901 modifié](#)
- ▶ Des obligations spécifiques
  - Nomination d'un Commissaire à la fusion si la valeur totale des apports est au moins = 1 550 000 €
  - Base comptable servant pour l'évaluation actif/passif
    - Si fusion dans les 6 mois suivant clôture des comptes = comptes du dernier exercice clos
    - Si + de 6 mois après la clôture = bilan intermédiaire de - de 3 mois
  - Dates d'effets
    - Si création : date de publication au JO de la déclaration de la nouvelle association
    - Si absorption : date de la dernière délibération d'AG ou expressément, effet rétroactif notamment en matière comptable/fiscal (dissociation date d'effet juridique / comptable)

# Le Traité de fusion

- ▶ Les dispositions obligatoires : [article 15-2 et suivants du décret du 16 aout 1901 modifié](#)
- ▶ Un [exemple de Traité](#)
- ▶ Un [autre exemple](#) de Traité

# Les étapes du rapprochement ... vers la rédaction du Traité ...

- ▶ Mettre en place les groupes de travail / identifier les personnes ressources et actrices des démarches / activer le mode projet
  - Individuellement, dans chaque Ligue
  - De façon transversale (groupe de pilotage)
- ▶ Déterminer les échéances / le rétro planning (modélisation)
- ▶ Identifier les thèmes de travail « harmonisés » en vue de la fusion
  - Sportif (format des compétitions, règlements ...)
  - gouvernance (statuts, gestion administrative, comptable...),
  - tarifs et droits divers,
  - Organisation de la période transitoire ...

# Les étapes du rapprochement

- ▶ Etablir les diagnostics par thématiques
  - ... afin d'aboutir au traité de fusion : évaluer l'actif, le passif, l'ensemble des engagements donnés et reçus, les créances, les dettes, les risques, etc ...
  - Juridique : recensement des doc nécessaires (statuts, extrait publication JO, ...
  - Produits des activités (droits divers perçus, partenariats, subventions)
  - Moyens et fournisseurs (patrimoine, immo, prestataires)

# Les étapes du rapprochement

- ▶ Etablir les diagnostics par thématiques
  - Ressources humaines
  - Fiscalité
  - Gestion administrative et financière (dont placements financiers)

# Les étapes du rapprochement

- ▶ Etablir les diagnostics par thématiques
  - Le Vade Mecum du CNOSEF
  - Exemple d'outil de diagnostic
  - Exemple de fiches d'analyses



# Les formalités de publicité

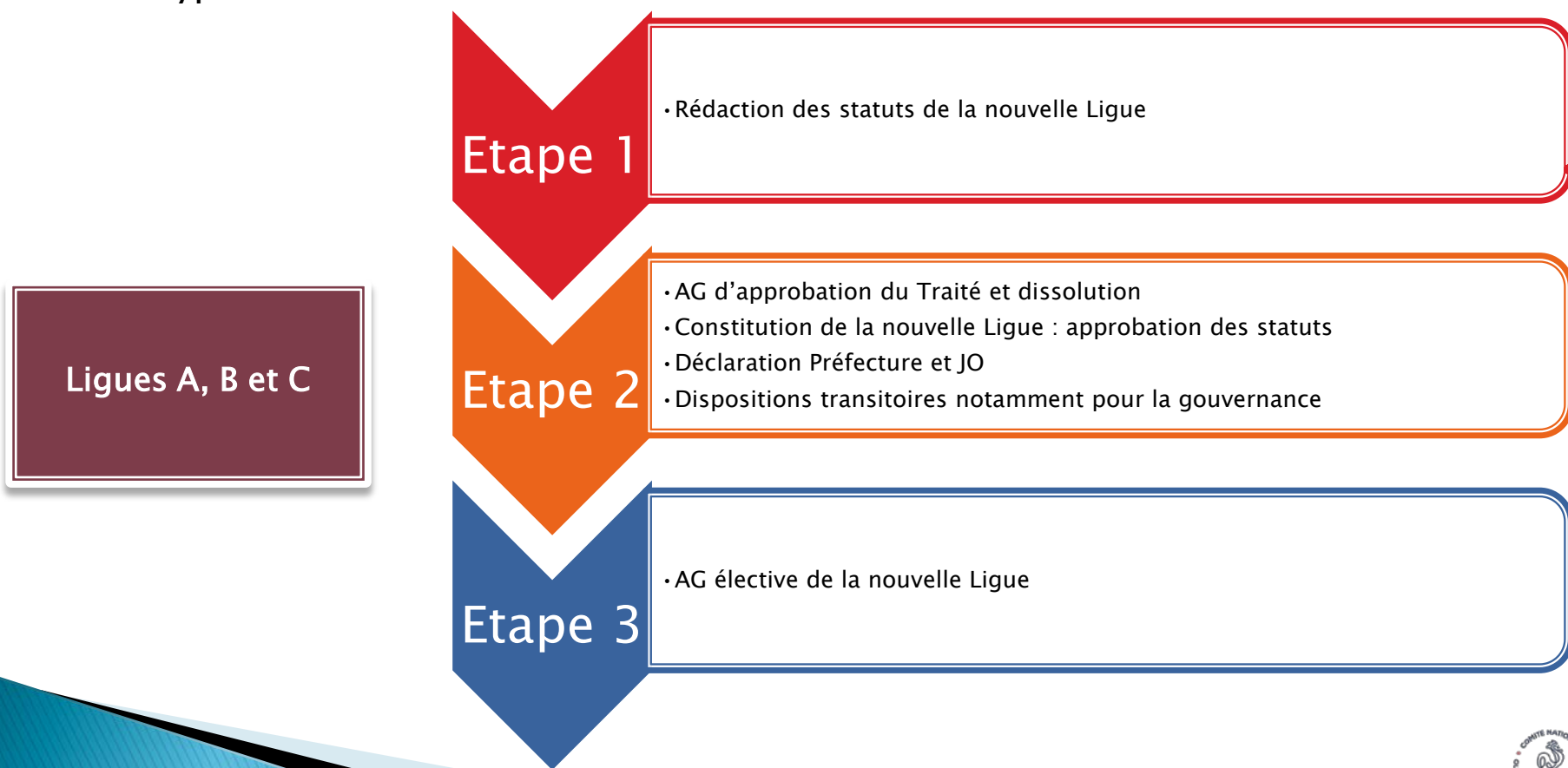
- ▶ Obligation de publication via un JAL (art 15.3)
  - Diversité des journaux par régions/départements <https://www.annonces-legales.fr/aquitaine>
  - Pas de formulaire type. A priori, il faudra donc rédiger les annonces ex nihilo.
  - Mais des exemples : [fusion création](#) et [fusion absorption](#)
  - Compter entre 200 et 250 € TTC (tarifs fixés par arrêtés préfectoraux)

# Les formalités de publicité

- ▶ Obligation de mise à disposition des membres, des documents visés à l'article 15.4
  - Au siège social
  - Sur le site internet (cf conditions)

# L'organisation des AG et les réformes statutaires

## ▸ Hypothèse de la fusion création



# L'organisation des AG et les réformes statutaires

## Hypothèse de la fusion absorption

Ligue A  
absorbante

Etape 1

- Modification des statuts concertée avec B et C

Etape 2

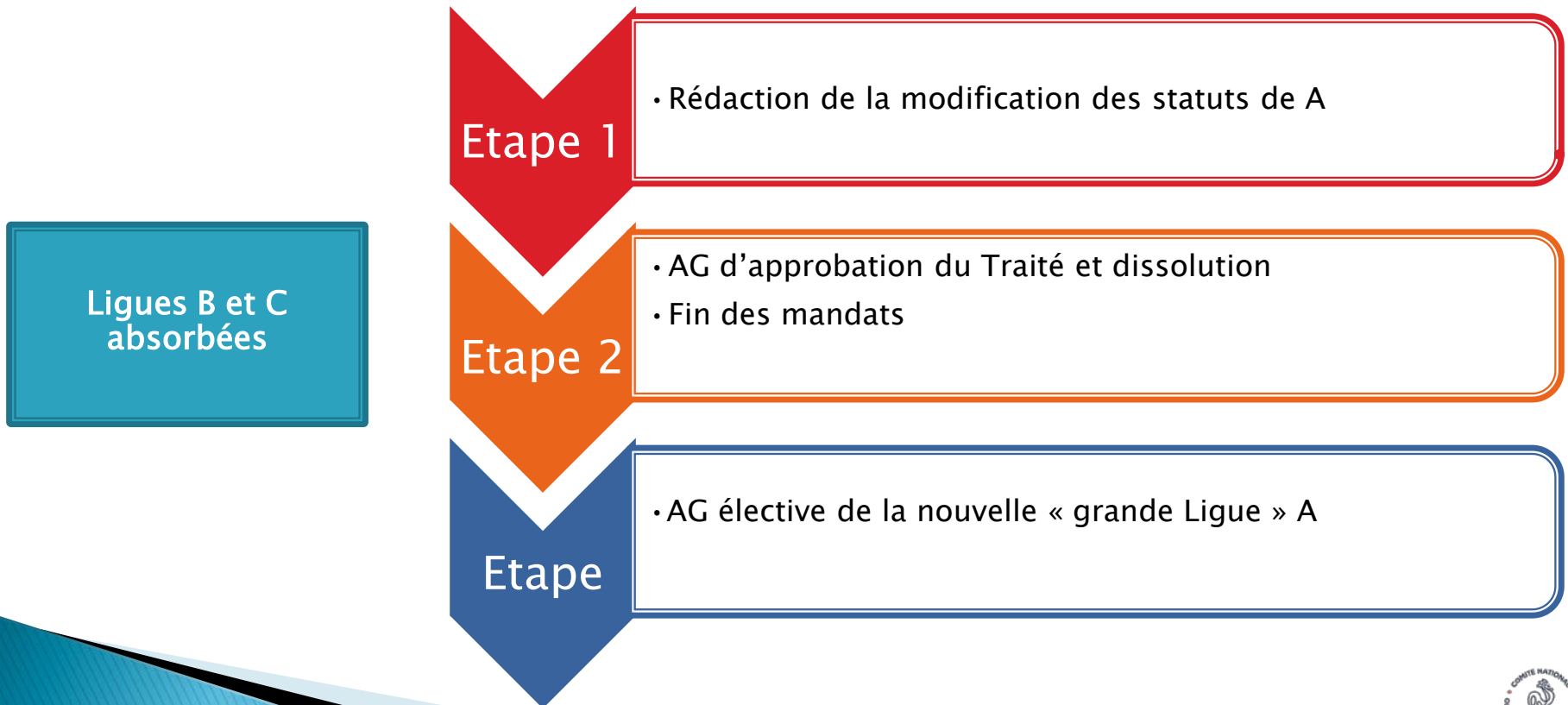
- AG d'approbation du Traité et de modification des statuts
- Dispositions transitoires notamment pour la gouvernance
- Gestion de la période transitoire, convocation AGE

Etape

- AG électorale de la Ligue en application des statuts modifiés

# L'organisation des AG et les réformes statutaires

## ► Hypothèse de la fusion création



# Les déclarations post fusion

- ▶ Pour les entités absorbées : déclaration de la dissolution
- ▶ Pour les absorbantes / créées : déclaration en Préfecture de l'opération de fusion, accompagnée de la liste des dirigeants, des nouveaux statuts, du PV d'AG
  - Délai 3 mois après la modification / création
- ▶ Déclaration INSEE (SIRENE)
- ▶ Enregistrement du Traité à la recette des impôts
- ▶ Notification diverses aux organismes, aux bailleurs, aux partenaires, prestataires, co-contractants, etc ...
- ▶ Signature acte notarié pour transfert de propriété immobilière

Formalités diverses en matière sociale (...)

# Les conséquences de la fusion

## 1 – Conséquences juridiques

- TUP et dissolution sans liquidation
- Adhésion automatique des membres des absorbées à la Ligue absorbante
- Cessation des mandats (mais dispositions transitoires possibles pour organiser la représentation des dirigeants de B et C dans A ..., ou pour assurer « à parité » la gestion provisoire de D ...)

# Les conséquences de la fusion

## 2 – Conséquences sociales

- Transfert automatique des contrats de travail ([art L 1224-1 du Code du Travail](#)) et maintien des droits et avantages associés
- Dénonciation automatique des accords collectifs des anciennes Ligues
  - Période de 15 mois pour négocier des accords de substitution (à défaut, maintien des avantages individuels acquis)
- Conséquences des franchissements de seuil : représentation du personnel, cotisations sociales



# Les conséquences de la fusion

## 3 – Conséquences fiscales

– Frottement fiscal de 0.1 % sur la valeur vénale des biens immobiliers

– Frais d'acte notarié éventuel (progressivité / valeur)

De 0 à 6.500 euros : 3,945 %

De 6.500 euros à 17.000 euros : 1,627 %

De 17.000 euros à 60.000 euros : 1,085 %

Plus de 60.000 euros : 0,814 %

– Droit d'enregistrement 375 €

– IS : diverses hypothèses selon les situations

– TVA : dispense

– ...attention au franchissement des seuils d'activité commerciale

# Les démarches vers la fusion des Ligues



# Nous connaître, nous contacter

## ACCORD-Sport

**Cabinet d'Expertise Comptable et de Management du Sport**  
exclusivement spécialisé dans le sport

**6 quai Louis XVIII - 33 000 BORDEAUX**

**Tél . 05-56-06-72-92**

[contact@accord-sport.com](mailto:contact@accord-sport.com)

[www.accord-sport.com](http://www.accord-sport.com)

Dominique DEBREYER

Thècles AGNUS

Patrice MAZAUD

Julien LEGENDRE

Thibault PORTALEZ

